



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 septembre 2016 à 19 H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absents : 1

Date convocation et affichage : 20/09/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Jacques Daures, Nathalie Mallet Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

André Miral	pouvoir à Michel Combettes
Marie-France Bonnet	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Nachida Bourouiba	pouvoir à Bella Debono
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Nicolas Jourdan	pouvoir à Patrick Azéma
Etienne Gaïor	pouvoir à Laurent Puigsegur
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membre absent : Magali Nazet Marson

Secrétaire de séance : Sabine Perrier Bonnet

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 : VOTE A L'UNANIMITÉ

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

27 juin 2016 : MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTIGÉNÉRATIONNELLE SUR L'ESPACE NATUREL « LAS BOUZIGUES »

11 juillet 2016 : MARCHÉ ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

11 juillet 2016 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE A L'ESPACE BOCAUD

11 juillet 2016 : CURAGE ET NETTOYAGE DE FOSSE – STADE DE RUGBY

11 juillet 2016 : INSTALLATION DE CAVEAUX – CIMETIÈRE DE LA DRAYE

11 juillet 2016 : 4 CAVURNES (SECTEUR NORD) – CIMETIÈRE PAYSAGER

11 juillet 2016 : CRÉATION D'UN COLUMBARIUM – CIMETIÈRE DE LA DRAYE

11 juillet 2016 : BRANCHEMENT EAU POTABLE – RUE EMILIE MOULIN

28 juillet 2016 : ADOPTION DE L'AVENANT n° 2 AU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS, AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

29 juillet 2016 : ADOPTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MONTAGE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTÉRÊT LOCAL

29 juillet 2016 : AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS DE SANTÉ POUR SENIORS SUR L'ESPACE NATUREL « LAS BOUZIGUES »

31 août 2016 : TRAITEMENT D'AIR DES BUANDERIES DE LA CRÈCHE MUNICIPALE SABINE ZLATIN

Examen de l'ordre du jour comportant 6 affaires

Équipements

1. AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE LA COQUILLE ET DU PARC DE BOCAUD : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Christine Baudouin

Afin de poursuivre l'aménagement de ces espaces et plus particulièrement l'aire de la Coquille, la commune souhaite améliorer l'installation électrique et créer une fontaine d'eau potable pour un montant global de 38.000€ HT.

Pour ce faire, celle-ci sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels, pour la mise en œuvre de ce programme de travaux.

Afin d'aider la commune à cette réalisation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et institutions susceptibles d'apporter leur concours,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Organismes extérieurs

2. PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT POUR L'EXERCICE 2015 DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (SAAM)

Rapporteur : Renaud Calvat

La ville de Jacou est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) en la personne de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, le représentant soumet au Conseil municipal, le rapport du Président de l'assemblée spéciale de la (SAAM), pour l'exercice 2015.

Aussi, ce rapport est présenté au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport pour l'exercice 2015 de la société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM)

Marchés publics

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JACOU ET PEROLS POUR LE CHOIX D'UN OUTIL GESTION DE LA DETTE

Rapporteur : Renaud Calvat

Au cœur du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes a été inscrit le principe d'une coopérative de services aux communes membres.

A ce titre, il a été décidé de constituer, et de proposer à l'ensemble des communes de la Métropole, une convention de groupement de commandes pour lancer une procédure unique ayant pour objet la mise en place pour un an d'une solution commune de gestion de la dette.

Ainsi, les communes de Montpellier, Jacou et Pérols ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la présente convention et de constituer un groupement de commandes pour cet objet conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres du groupement ainsi constitué ont décidé de désigner en tant que coordonnateur du groupement Montpellier Méditerranée Métropole, à ce titre chargé de l'ensemble de la procédure, de la mise en concurrence jusqu'au choix du prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement et à la notification du marché.

Le montant maximum du marché est estimé à 45 000 € hors taxes. Chacun des membres du groupement procèdera aux commandes et s'acquittera des factures correspondant à ses besoins propres.

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place, pour un an, d'une solution commune de gestion de la dette soumise à l'approbation du Conseil municipal et jointe à la présente délibération, sera présentée dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil métropolitain et à celle des conseils municipaux des communes de Montpellier et Pérols.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération, liant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Montpellier, Jacou et Pérols pour la passation d'un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de gestion de la dette,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Centre Communal d'Action Sociale

4. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Renaud Calvat

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS de Jacou, composé de 6 représentants du Conseil municipal et de 6 personnalités nommées par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le 6 octobre 2014, le Conseil municipal a désigné comme suit ses 6 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Bernard Dupin
- Marie-France Bonnet
- Ghislaine Toupain
- Juliette Hammel
- Etienne Gaïor
- Claudine Goulon

Le 16 août dernier, Etienne Gaïor a fait part de sa démission de cette instance.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil municipal, le siège est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS de Jacou, par une élection au scrutin secret.

Il est donc procédé au recensement des listes de candidats.

La liste présentée par Monsieur le Maire a été enregistrée.
Elle se décompose comme suit :

- Marie-France Bonnet
- Michel Combettes
- Ghislaine Toupain
- Bernard Dupin
- Claudine Goulon
- Juliette Hammel

Aucune autre liste n'a été présentée.

A l'issue des opérations de vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Nombres de membres présents ou représentés : 28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral :4.6

La liste proposée par Renaud Calvat, Maire a obtenu : 26 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc

La liste conduite par Monsieur le Maire ayant obtenu la Majorité des voix, ont été élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jacou :

- Marie-France Bonnet
- Michel Combettes
- Ghislaine Toupain
- Bernard Dupin
- Claudine Goulon
- Juliette Hammel

Ressources humaines

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Les fonctions de régisseur des spectacles et évènements organisés dans la salle municipale « La Passerelle » sont à ce jour assurées par un adjoint technique de 2ème classe (catégorie C).

Cet agent vient d'être admis au concours de technicien principal de 2ème classe, spécialité « métiers du spectacle » (catégorie B).

Les fonctions qu'il exerce sont en adéquation avec ledit grade. De surcroît, la programmation culturelle de l'établissement justifie un emploi de ce niveau.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

6. ACCUEILS PERISCOLAIRES – MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueil périscolaires ont été instaurés. Le recours à du personnel diplômé, en nombre suffisant, constitue un élément majeur des engagements de la collectivité.

En raison du nombre requis d'agents (45) et des spécificités de l'activité (intermittence, quotité de travail inférieure au mi-temps), le recrutement d'agents diplômés s'avère parfois difficile.

Le groupement d'employeurs profession sport et loisirs Méditerranée (GEPsLM), association à but non lucratif, propose, notamment aux collectivités, la mise en place de nouvelles formes d'organisation des emplois de l'animation.

Employeur unique, il offre, de par son réseau, plus d'opportunités d'embauche et une sécurisation de l'emploi pour les salariés. Il participe à la formation des jeunes par le biais de l'apprentissage et

favorise l'insertion professionnelle en recrutant des personnes dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En charge de la mise à disposition de personnel en sa qualité de professionnel des métiers du sport, de l'animation et des loisirs, il optimise et simplifie la gestion de l'emploi en garantissant une offre adaptée aux besoins et souhaits de la collectivité.

Les modalités d'intervention du GEPSLM sont définies par son statut ainsi que son règlement intérieur. Pour bénéficier des services proposés, la collectivité adhère à GEPSLM en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 30€. En outre, elle rembourse les traitements bruts des agents augmentés des charges employeur et autres frais. Elle participe aux frais de gestion de l'association.

Une offre de service a été établie pour l'année scolaire 2016/2017 portant sur la mise à disposition de trois animateurs. Le coût d'intervention varie en fonction de la situation de chaque agent en raison des dispositions relatives aux allègements de charges patronales dont bénéficie le GEPSLM. Les modalités de l'offre sont détaillées dans les trois projets de convention annexés à la présente note.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir, par voie d'adhésion, aux services du groupement d'employeurs profession sport et loisirs Méditerranée (GEPSLM) au titre de l'année scolaire 2016/2017 pour la mise à disposition de trois animateurs en accueil périscolaire ;
- d'inscrire, au budget 2017, les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses correspondantes. Les crédits nécessaires, au titre de l'année 2016, sont inscrits au budget ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution des présentes décisions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ